

Section <b>Transport</b>	Nombre de pages <b>3</b>
Titre <b>Transport d'un animal d'assistance</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 12 décembre 2013</b>

<b>Énoncé</b>	<p>Le CTSE reconnaît l'importance de permettre aux élèves d'être accompagnés d'un animal d'assistance à l'école lorsqu'il s'agit d'une mesure d'adaptation appropriée qui répond aux besoins de l'élève en matière d'apprentissage et qui respecte l'obligation des conseils scolaires d'offrir des mesures d'adaptation aux élèves ayant un handicap en vertu du <i>Code des droits de la personne de l'Ontario</i>.</p>
<b>Définitions</b>	<p><b>Animal d'assistance :</b> Un animal d'assistance s'entend d'un animal qui est utilisé par une personne pour des raisons liées à son handicap, soit de toute évidence, soit avec la lettre d'un médecin ou d'un autre professionnel en la matière. Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi une personne utilise un animal d'assistance, dont, mais ne se limitant pas, la perte de vision, la surdit�, une d�ficiency mentale, une d�ficiency physique, l'autisme ou l'�pilepsie.</p> <p><b>Plan d'enseignement individualis� (PEI) :</b> Plan �crit d�crivant le programme et/ou les services d'�ducation de l'enfance en difficult� requis par l'�l�ve, fond� sur une �valuation globale des points forts et des besoins de l'�l�ve qui ont une incidence sur la capacit� de l'�l�ve d'apprendre et de d�montrer son apprentissage. Dans certains cas, le programme de l'�l�ve proviendra d'un programme comportant des attentes totalement ou en partie diff�rentes. Ce type de programme inclut par exemple les habilet�s sociales, la communication et la gestion du comportement, telles que d�crites dans le PEI.</p>
<b>Proc�dure</b>	<p><b>Le CTSE :</b></p> <p>Le CTSE prend les moyens n�cessaires afin d'offrir des mesures d'adaptation appropri�es aux �l�ves ayant des besoins particuliers en mati�re d'apprentissage. Ainsi, en lien avec la NPP no 163 <i>Politique des conseils scolaires sur les animaux d'assistance</i> du minist�re de l'�ducation de l'Ontario, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) adopte un r�glement op�rationnel qui d�termine comment les transporteurs mettent en �uvre et appliquent la <i>NPP n o 163</i> ;</li> <li>b) d�finit clairement le processus que devront suivre les parents qui souhaitent pr�senter une demande pour que leur enfant soit accompagn� d'un animal d'assistance � bord du v�hicule scolaire;</li> <li>c) �labore un protocole permettant d'entendre les pr�occupations des parents des autres �l�ves, des conductrices et conducteurs susceptibles d'entrer en contact avec un animal d'assistance, ainsi qu'adresser les probl�mes de sant� et de s�curit� provoqu�s par la pr�sence de l'animal.</li> </ul> <p>Il est � noter que le CTSE n'engagera aucun personnel additionnel ou n'affectera aucun personnel pour voir aux besoins de l'animal d'assistance.</p>

<p><b>Procédure (suite)</b></p>	<p><b>Le Parent, tuteur ou tutrice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le parent, tuteur ou tutrice d'un élève qui demande l'autorisation des services d'un animal d'assistance doit soumettre une demande dûment complétée à la direction de l'école;</li> <li>b) Une fois la trousse de demande d'appui d'un animal d'assistance remise, la direction d'école achemine le tout à la personne responsable au Conseil scolaire;</li> <li>c) Le Service à l'élève examinera chaque demande individuellement et tiendra compte de différents facteurs, y compris, mais sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. toute la documentation sur la manière dont l'animal d'assistance répond aux besoins d'apprentissage et/ou aux besoins liés au handicap de l'élève;</li> <li>ii. les besoins liés au handicap et d'apprentissage de l'élève;</li> <li>iii. autres mesures d'adaptation disponibles;</li> <li>iv. les droits des autres élèves à bord du véhicule scolaire;</li> <li>v. toute formation ou certification de l'animal d'assistance;</li> <li>vi. tout autre facteur à considérer si l'animal n'est pas un chien;</li> </ul> </li> <li>d) Le Service à l'élève informe la direction de l'école et le CTSE de la décision et confirme l'approbation ou le refus du transport pour l'animal d'assistance;</li> <li>e) La direction de l'école avise par la suite le parent, tuteur, tutrice, de la décision.</li> </ul> <p>En cas de refus, la partie informée peut en appeler de la décision en présentant un avis écrit au CTSE dans les trente (30) jours suivant la décision.</p> <p><b>Accès de l'animal d'assistance au transport par véhicule scolaire</b></p> <p>L'élève qui est accompagné par un animal d'assistance sera accueilli dans le véhicule scolaire au même titre que les autres élèves et pourra garder son animal avec lui en tout temps. L'accès se fera en conformité avec les procédures de sécurité habituelles.</p> <p>L'accès d'un animal d'assistance à certains endroits est interdit lorsque la santé et la sécurité d'une autre personne sont mises à risque en raison de la présence d'un animal, notamment dans le cas d'une allergie grave. Cependant, dans les rares cas où il pourrait être nécessaire d'exclure un animal d'assistance, le CTSE s'attend à ce que toutes les mesures permettant d'éliminer le risque soient envisagées.</p>
<p><b>Responsabilités</b></p>	<p><b>Rôles et responsabilités du conseil scolaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) reçoit l'information et la documentation pertinente remise par la direction d'école;</li> <li>b) revoit et évalue l'information et les documents;</li> <li>c) s'assure que la présence d'un animal d'assistance ne nuit pas à la sécurité ni à la santé ou au bien-être de toutes les personnes à bord du véhicule scolaire. Si tel est le cas, il cherchera à offrir des moyens pour fournir un accommodement approprié;</li> <li>d) communique la décision du Conseil scolaire aux intervenants impliqués.</li> <li>e) veille à la mise en œuvre de pratiques salubres et sécuritaires;</li> <li>f) revoit la demande annuellement.</li> </ul> <p>En tout temps, le conseil scolaire se réserve le droit de revoir et de révoquer n'importe quelle décision prise en application avec le présent règlement.</p>

<p><b>Responsabilités (suite)</b></p>	<p><b>Rôles et responsabilités de la direction d'école :</b></p> <p>a) connaît bien les documents liés à la <i>NPP n o 163</i> et est en mesure de bien guider les parents dans leurs démarches et leur demande d'appui;</p> <p>b) s'assure que la présence de l'animal d'assistance ne nuit pas à la sécurité ni à la santé ou au bien-être de toutes les personnes à bord du véhicule scolaire. Si tel est le cas, elle offrira des moyens pour fournir un accommodement approprié;</p> <p>c) établit un plan de communication afin de fournir aux membres de la communauté ainsi qu'aux élèves des renseignements au sujet de la présence d'un animal d'assistance dans le véhicule scolaire.</p> <p><b>Rôles et responsabilités de l'élève :</b></p> <p>a) a complété avec succès un cours d'un organisme accrédité pour le dressage de l'animal et peut le démontrer en fournissant un document d'attestation;</p> <p>b) doit avoir la maîtrise de l'animal en tout temps;</p> <p>c) est capable de répondre à tous les besoins de l'animal de façon continue, propre, efficace et hygiénique;</p> <p>d) est responsable de l'animal en tout temps et ne doit en aucun temps le laisser sans surveillance ou sous la supervision d'autres élèves ou d'un membre du personnel du transporteur;</p> <p>e) est responsable de suivre le <i>Plan de gestion des services et des soins de l'animal d'assistance</i>.</p> <p><b>Rôles et responsabilités des parents, tuteurs, tutrices :</b></p> <p>a) travaillent avec la direction de l'école à l'élaboration d'un <i>Plan de gestion des services et des soins d'un animal d'assistance</i> qui vise essentiellement l'accueil et l'entretien de l'animal de même que l'encadrement de ses services;</p> <p>b) apportent à la direction l'appui nécessaire pour traiter les problèmes ou les changements pouvant survenir pendant la période d'intervention;</p> <p>c) fournissent l'équipement et les articles de soins de l'animal qui sont requis à bord d'un véhicule scolaire;</p> <p>d) partagent avec la direction de l'école tout renseignement pertinent pouvant concerner les autres élèves ou le personnel du transporteur;</p> <p>e) informent la direction de l'école et les autres personnes concernées de tout changements au niveau des besoins de leur enfant et/ou de l'animal d'assistance;</p> <p>f) apportent promptement à la direction d'école l'appui nécessaire et les documents requis pour traiter les problèmes ou les changements pouvant survenir pendant la période d'intervention;</p> <p>g) collaborent avec les membres de la communauté scolaire afin d'assurer le succès de ce processus.</p> <p><b>Rôles et responsabilités du CTSE :</b></p> <p>a) s'assure de fournir à l'élève et son animal d'assistance, un transport adéquat, qui réponds aux besoins de l'élève et sécuritaire pour toutes les personnes à bord du véhicule scolaire utilisé;</p> <p>b) communique au transporteur, des renseignements au sujet de la présence d'un animal d'assistance dans le véhicule scolaire;</p> <p>c) s'assure que tous les documents pertinents fournis par la direction de l'école et le conseil scolaire sont inscrits dans le dossier de transport de l'élève;</p> <p>d) informe par écrit les parents et tuteurs de tous les élèves qui utilisent ce véhicule, de la présence d'un animal d'assistance à bord de celui-ci.</p>
---------------------------------------	---